

# Parlons d'une procuration permanente

Pour en savoir plus, appelez  
ou rendez-vous sur :

 1300 360 044

 [www.pt.qld.gov.au](http://www.pt.qld.gov.au)

## Qu'est-ce qu'une procuration permanente ?

Une procuration permanente est un document juridique qui vous permet (le « mandant ») de désigner une personne de confiance (un mandataire) pour prendre des décisions financières ou personnelles (y compris des décisions relatives à votre santé) en votre nom.

À un moment donné dans l'avenir, vous pourriez vous retrouver dans une situation où vous ne serez plus en mesure de prendre vos propres décisions concernant vos affaires personnelles, votre santé ou vos finances. Cela peut être dû à un accident, à un problème médical, ou à une maladie mentale. Une procuration permanente vous permet de désigner des personnes de confiance pour prendre des décisions à votre place si vous n'êtes pas en mesure de le faire.

Si vous avez l'intention de rédiger une procuration permanente, ne tardez pas, car vous ne pourrez plus le faire une fois que vous aurez perdu votre capacité.

Un document de procuration permanente peut avoir une incidence importante sur vos droits légaux et est régi par la *loi de 1998 sur les procurations* (la loi)<sup>1</sup>. Il est fortement recommandé de demander l'avis juridique indépendant d'un professionnel qualifié avant de remplir un formulaire de procuration permanente. Cela vous garantit de bénéficier de conseils personnalisés et vous assure que votre document est correctement rédigé afin de refléter vos intentions et de respecter toutes les exigences légales.

Pour établir une procuration permanente valide, le mandant doit avoir la capacité (voir l'article 41 de la loi) et le document doit être consigné par écrit et dûment signé par le mandant devant un témoin (voir l'article 44 de la loi).

## Qu'est-ce qu'un mandataire ?


Un mandataire est la personne que vous désignez pour prendre à votre place des décisions personnelles, médicales et/ou financières. Vous pouvez définir des conditions ou fournir des instructions dans votre procuration permanente sur la manière dont votre mandataire doit agir en votre nom. Cela peut inclure la limitation des pouvoirs de votre mandataire en précisant les décisions qu'il ne peut pas prendre et celles qui nécessitent l'approbation d'une personne de confiance désignée, qui n'est pas mandataire.


## Qui dois-je désigner comme mandataire ?


**Il s'agit d'une décision très importante.** La ou les personnes que vous désignerez auront le pouvoir légal de prendre des décisions en votre nom si vous perdez la capacité de les prendre vous-même. Il est essentiel de choisir quelqu'un en qui vous avez confiance, qui comprend vos besoins, vos intérêts et vos valeurs, et qui fera ce qui est le mieux pour vous.

### De quoi s'occupe un mandataire spécialisé dans les questions financières ?

Un mandataire spécialisé en droit financier peut notamment :

 s'assurer que vos factures sont payées

 gérer vos investissements

 préparer vos déclarations fiscales.

### De quoi s'occupe un mandataire spécialisé dans les affaires personnelles et de santé ?

Un mandataire spécialisé dans les affaires personnelles peut s'occuper de questions telles que votre lieu de résidence, les personnes avec lesquelles vous vivrez et les services qui vous apporteront un soutien.

Un mandataire pour les questions de santé peut s'occuper de certaines décisions médicales, options de traitement et médicaments.



Ce **n'est pas** la même chose qu'une directive préalable en matière de santé, que vous pouvez établir en consultation avec votre médecin.

<sup>1</sup> [www.legislation.qld.gov.au/view/pdf/inforce/current/act-1998-022](http://www.legislation.qld.gov.au/view/pdf/inforce/current/act-1998-022)

## Que dois-je prendre en considération lorsque je rédige une procuration permanente ?

Voici quelques éléments à prendre en considération :

- Comment voudrais-je vivre ma vie si je n'étais pas capable de prendre mes propres décisions ?
- Quelles questions religieuses ou culturelles ont une importance pour moi ?
- Y a-t-il d'autres personnes que j'aimerais voir participer aux discussions concernant mes soins ou les décisions financières qui me concernent ?
- Quelles seraient les choses les plus importantes pour moi ?

## Que dois-je prendre en considération lorsque je choisis un avocat ?

Voici quelques éléments à prendre en considération :

- La personne est-elle âgée de 18 ans ou plus ?
- Cette personne est-elle digne de confiance et susceptible d'agir dans mon intérêt ?
- Cette personne est-elle prête à assumer cette responsabilité ?
- Cette personne possède-t-elle les compétences financières suffisantes et est-elle capable de gérer toutes les questions financières et immobilières liées à ma succession ?
- Cette personne habite-t-elle suffisamment près de chez moi pour pouvoir remplir ses fonctions ?
- La personne est-elle capable de tenir et de conserver des registres et des comptes précis de toutes les opérations et transactions effectuées en vertu d'une procuration permanente ?
- Le choix d'un mandataire pourrait-il créer des conflits au sein de ma famille ?
- Dois-je fixer des règles ou des restrictions pour l'avocat ?

## Comment dois-je commencer à planifier ?

Planifier implique de réfléchir à ce qui est important pour vous et d'en discuter avec vos proches et les personnes en qui vous avez confiance. Il est très important de connaître les options qui s'offrent à vous lorsque vous établissez une procuration permanente, et de savoir comment protéger vous-même et ceux dont vous souhaitez prendre soin à l'avenir. Il est toujours recommandé de demander conseil à un professionnel pour établir une procuration permanente plutôt que de préparer le document soi-même.

Vous pouvez également envisager de désigner un organisme professionnel, un avocat ou un comptable pour agir en tant que mandataire, mais des frais s'appliqueront.

### Qui contacter pour établir une procuration permanente ?

**Administrateur public du Queensland :** Pour plus d'informations sur la manière d'établir une procuration permanente et de désigner QPT comme votre mandataire pour les questions financières, rendez-vous sur : [www.pt.qld.gov.au/wills-powers-of-attorney-estates/powers-of-attorney](http://www.pt.qld.gov.au/wills-powers-of-attorney-estates/powers-of-attorney).

**Bureau du tuteur public :** Pour plus d'informations sur le rôle du tuteur public et sur la manière dont vous pouvez le désigner comme votre mandataire pour les questions personnelles et de santé, consultez le site : [www.publicguardian.qld.gov.au/planahead](http://www.publicguardian.qld.gov.au/planahead).

**Gouvernement du Queensland :** Les formulaires et les directives relatifs aux procurations permanentes sont disponibles à l'adresse suivante : [www.publications.qld.gov.au/dataset/power-of-attorney-and-advance-health-directive-forms](http://www.publications.qld.gov.au/dataset/power-of-attorney-and-advance-health-directive-forms).

Administrateur public  
du Queensland

Bureau du tuteur public

Gouvernement  
du Queensland